

DÉLIBÉRATION N° 2026-112
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AOÛT 2026

Date de la convocation :	
13 août 2026	
Date de séance :	
20 août 2026	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
21 août 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	27
Procurations	07
Votants	34
Pour	34
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-six, le vingt août à 16 heures 10 minutes.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Rémy BRILLANT.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

OBJET :

**PORTANT APPROBATION
DE LA RÉÉVALUATION DES
CONTRIBUTIONS
SYNDICALES DES
COMMUNES MEMBRES DU
SYNDICAT MIXTE EN
CHARGE DE LA GESTION
DU CONTRAT DE VILLE DE
L'AGGLOMÉRATION DE
PAPEETE, À COMPTER DE
L'EXERCICE 2026**

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BRILLANT Rémy	X		
IENFA Jules	X		
TEROROIRIA Ioana	X		
LAO Lionel	X		
CHAMPS Agnès		X	Rémy BRILLANT
REY Steven	X		
TEMATUA-ESTALL Vaiana	X		
COUE Vincent	X		
BOUDOUANI ÉPSE CHAUMETTE Teave	X		
TEATA Marcelino	X		
AURAA Leila	X		
BUILLARD Michel		X	Marcelino TEATA
CHING Francis	X		
NAEHU ÉPSE ATIU Tiare	X		
KOUAKOU Georges		X	Leila AURAA
LIFONT Jeanne	X		
LI SENG Isabelle	X		
BONNET Rose	X		
TIAEHAU ÉPSE TINOMOE Teririatahu	X		
ITAE TETAA Wilton		X	Tehani BENNETT
MAIRAU Taupe	X		
NENA Pure	X		
BENNETT Tehani	X		
SLOWINSKI Thomas	X		
VALENTIN ÉPSE TAMARII Bibiane		X	Isabelle LI SENG
MAIOTUI Louis	X		
TEURURAI Lowna	X		
PIDOUX Poema		X	Louis MAIOTUI
LE GAYIC Tematai		X	
WANE Maeva	X		
TEMEHARO René		X	Ranui TEMAURI
TEMAURI Ranui	X		
TUTAVAE Nahalanie	X		
NENA Tauhiti	X		
MAIARII Mahana	X		

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

27 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer conformément à l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/08/2026

Application agréée E-legalite.com

Délibération n° 2026-112 Page 1 sur 2

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;
Vu l'arrêté n° 234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete, modifié par l'arrêté n° 13/IDV du 21 mai 2007 ;
Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete 2025-2030, signé le 17 octobre 2025 ;
Vu la délibération n°17-2026 du Syndicat mixte en charge du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete ;
Vu la note n°401/25/CDV/MG du 11 août 2025 du Syndicat mixte pour la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete relative à l'ajustement de la contribution du Pays au fonctionnement du SMCDV ;
Vu la délibération n°22/2026 du syndicat mixte, approuvant l'actualisation des contributions syndicales des communes membres du syndicat mixte à compter de l'exercice 2026 ;
Vu le rapport n°2026-72 du 20 août 2026 présenté par Monsieur Tehani BENNET, Conseiller délégué ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 20 AOÛT 2026

ADOpte

Article 1^{er} : Est approuvé la contribution financière de la commune estimée à **5 226 563 FCFP** applicable à compter de l'exercice 2026 afin de tenir compte de l'augmentation de la population résidant dans la nouvelle géographie prioritaire d'une part, et d'autre part, participer au fonctionnement du syndicat mixte en charge de la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

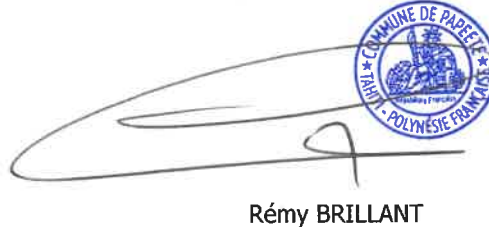
Article 3 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

La secrétaire de séance



Maeva WANE

Monsieur Le Maire



Rémy BRILLANT

RAPPORT N° 2026 – 72

Relatif à un projet de délibération approuvant la réévaluation des contributions syndicales des communes membres du Syndicat mixte en charge de la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete, à compter de l'exercice 2026

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Par délibération n°09/2015 du 29 septembre 2015, le comité syndical a fixé les contributions syndicales des communes membres afin de participer aux charges annuelles de fonctionnement du syndicat mixte. Conformément aux principes retenus par cette délibération, les contributions syndicales sont déterminées à partir des dépenses de structure du syndicat mixte, réparties entre le Pays et les communes membres selon le principe de parité, la part revenant aux communes étant ensuite ventilée au prorata de la population résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Toutefois, depuis cette dernière actualisation, plusieurs évolutions majeures sont intervenues.

D'une part, dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete 2025-2030, la géographie prioritaire a été révisée sur la base des données issues du recensement de la population de 2022. Cette nouvelle géographie prioritaire, fixée par le décret n°2024-1212 du 27 décembre 2024, porte désormais à 88 le nombre de quartiers prioritaires de la Politique de la ville sur le territoire de l'agglomération. La population résidant dans ces quartiers prioritaires passe ainsi de **60 903 habitants** à **73 024 habitants**, soit une augmentation de près de **20 %**. Cette évolution conduit à une nouvelle répartition de la population prioritaire entre les communes membres et nécessite, à ce titre, une **actualisation de la répartition des contributions syndicales** entre les communes membres.

D'autre part, les dépenses de structure du Syndicat mixte ont sensiblement évolué depuis 2015. En effet, en janvier 2024, le Syndicat mixte est installé dans des locaux dont il est désormais propriétaire, générant de nouvelles charges de structure liées notamment à la copropriété, à l'entretien et à la maintenance du bâtiment, aux assurances, aux consommations de fluides, aux équipements et plus largement à la gestion courante de son patrimoine immobilier.

À cela s'ajoutent les incidences financières liées à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire des agents de la fonction publique communale, à l'évolution naturelle de la masse salariale ainsi qu'au renforcement des moyens nécessaires à l'exercice des missions confiées au Syndicat mixte dans le cadre du Contrat de ville 2025-2030.

Dans ce contexte, le financement des dépenses de structure du Syndicat mixte doit être adapté afin de garantir la pérennité de son fonctionnement, de préserver sa capacité d'ingénierie au service des communes membres et d'assurer la mise en œuvre des ambitions du Contrat de ville 2025-2030.

La présente délibération a ainsi pour objet de **réviser le montant des contributions syndicales des communes membres**, tout en conservant les principes de calcul adoptés depuis 2015, à savoir :

- un financement partagé entre le Pays et les communes membres selon le principe de parité ;
- une répartition de la part communale au prorata de la population résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

S'agissant de la commune de Papeete, le nombre de quartiers prioritaires soit 8 n'a pas évolué si ce n'est le périmètre de certains quartiers : Manuhoe et Taupeahotu et le nombre d'habitants qui compte **11 066** en 2015 contre **11 998** en 2025.

La contribution financière de la commune depuis 2020 est de 4 324 095 de FCFP qui passe ainsi à **5 226 563 FCFP** à partir de 2026.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete, le 20 août 2026

Le rapporteur

Tehani BENNETT

Conseiller délégué

REÇU EN PREFECTURE

le 27/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003788-20260820-DEL2026_112

TABLEAU DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES

			Aujourd'hui					SIMU +8M xpf	
Communes	Pop QPV 2015	%	Contributions des communes depuis 2020	Pop QPV 2025	%	Contrib. Syndicales réévaluées à partir de 2026	Différence		
Arue (6 - 6)	2 974	4,88	1 161 981	3 610	4,94	1 571 468	409 487		
Faaa (15 - 14)	11 332	18,6	4 428 864	15 221	20,84	6 629 432	2 200 568		
Mahina (11 - 14)	5 092	8,36	1 990 608	6 900	9,45	3 006 149	1 015 541		
Moorea-maiao (9 - 12)	7 493	12,3	2 928 765	8 098	11,09	3 527 851	599 086		
Paea (6 - 8)	5 321	8,74	2 081 090	7 286	9,98	3 174 747	1 093 657		
Papara (5 - 6)	4 765	7,81	1 859 647	5 183	7,1	2 258 588	398 941		
Papeete (8 - 8)	11 066	18,16	4 324 095	11 998	16,43	5 226 563	902 468		
Pirae (5 - 9)	4 947	8,16	1 942 985	6 848	9,38	2 983 881	1 040 896		
Punaauia (11 - 11)	7 913	12,99	3 093 061	7 880	10,79	3 432 417	339 356		
Total (QPV : 76 // 88)	60 903	100	23 811 096	73 024	100	31 811 096	8 000 000		
Principe de parité PAYS / COMMUNES sur les frais de fonctionnement du SMCDV			23 811 096			31 811 096			

TOTAL FRAIS DE STRUCTURE SMCDV 47 622 192

63 622 192

REÇU EN PREFECTURE

le 27/08/2026

Application agréée E-legalite.com